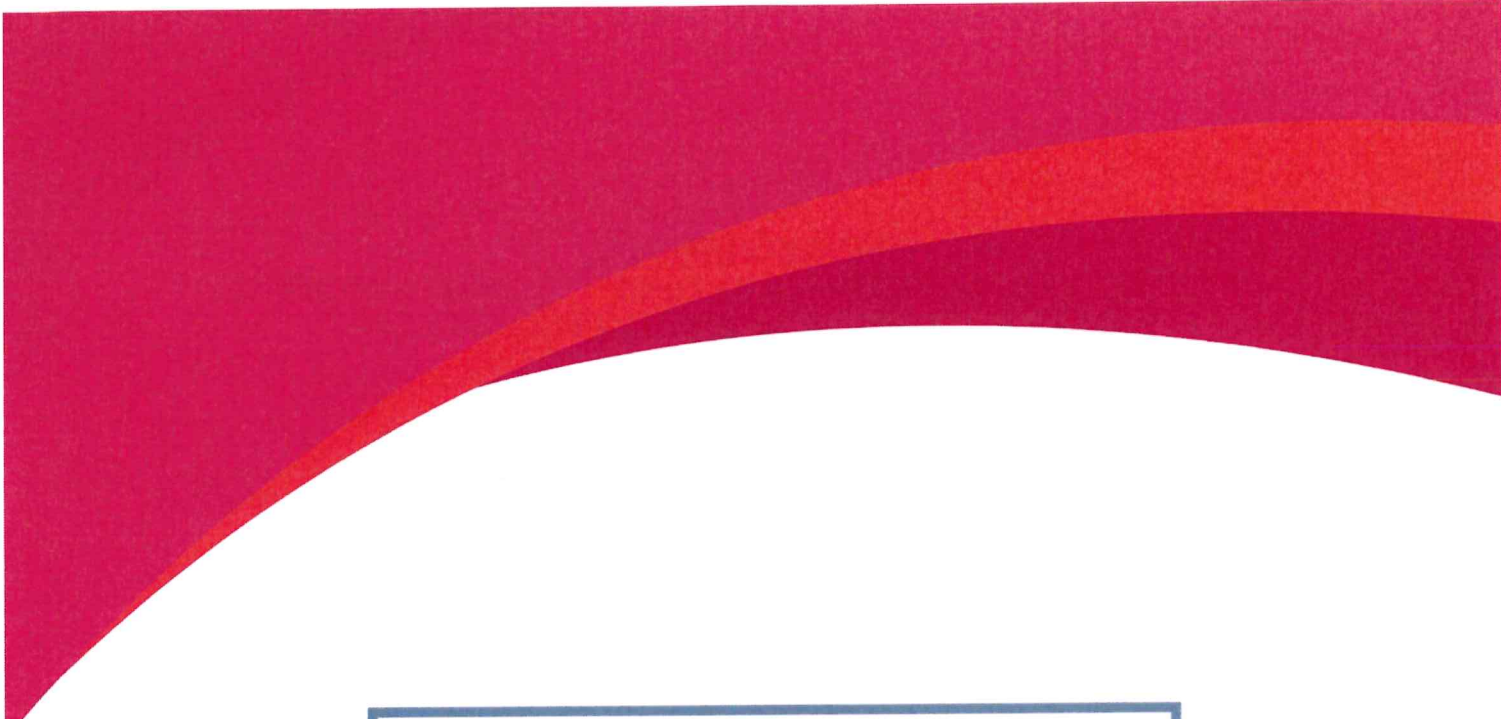




Harmonium
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRODUCTIONS 2M

5 RUE DE LA CHAINE
62170 MONTREUIL-SUR-MER

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

Société d'Expertise Comptable - Commissariat inscrite
au Conseil Régional de l'Ordre du Nord-Pas de Calais et
à la Compagnie des Commissaires aux Comptes
de Douai - Organisme de Formation (OF)
CAPITAL 100 000 € • SIRET 494 029 119 00042



HARMONIUM
76 BIS, rue de la gare
59170 Croix
FRANCE



Contact :
03 20 53 76 06
accueil@harmonium-experts.fr
www.harmonium-experts.fr

PRODUCTIONS 2M

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Productions 2M relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

3. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium



4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

- La correcte comptabilisation des subventions ;
- La correcte application du traitement des charges de personnel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association Productions 2M à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium



7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisée par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;



S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Croix, le 17 juin 2026

SAS HARMONIUM
Commissaire Aux Comptes

Simon VANZEVEREN

Visa pour
authentification
SAS Harmonium



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 779	7 779		
	Autres immobilisations incorporelles	117 940	117 940		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	83 996	38 603	45 393	27 060
	Autres immobilisations corporelles	12 624	8 644	3 979	3 487
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	280		280	280
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	222 619	172 966	49 653	30 827
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 820		3 820	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 043		2 043	21 317
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	87 264		87 264	100 758
	Charges constatées d'avance	2 509		2 509	5 018
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	173 683		173 683	197 281
	TOTAL (III)	269 318		269 318	324 373
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		491 938	172 966	318 971	355 200

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Règlement ANC 2022-06	
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	231 936	212 050
	Excédent ou déficit de l'exercice	9 892	19 886
	Total des fonds propres (situation nette)	241 828	231 936
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	18 548	23 748
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	260 375	255 684
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	21 956	26 000
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	21 956	26 000
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		1 810
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 670	23 550
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	32 970	29 476
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		18 680
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	36 640	73 516
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	318 971	355 200
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	36 640	73 516
(2)	Dont emprunts participatifs		

Comptes annuels

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	326	3 077
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	167 828	283 906
	dont parrainages	63 737	57 209
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	406 004	394 043
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	23 230	46 474
	Mécénats	10 200	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		44 715
	Utilisations des fonds dédiés	4 044	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2 496	2 108
	Total des produits d'exploitation	614 129	774 322
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		2 587
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	277 606	386 141
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 626	6 121
	Salaires	220 497	240 896
	Cotisations sociales	83 458	93 863
	Dotation aux amortissements et dépréciations	12 353	5 016
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		20 000
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	5 932	4 469
	Total des charges d'exploitation	605 472	759 093
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 657	15 229

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 657	15 229
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 246	2 341
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 246	2 341
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	12	202
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		12	202
RESULTAT FINANCIER		1 235	2 139
RESULTAT COURANT avant impôts		9 892	17 369
	Produits exceptionnels		3 134
	Charges exceptionnelles		617
RESULTAT EXCEPTIONNEL			2 517
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		615 375	779 798
TOTAL DES CHARGES		605 483	759 912
EXCEDENT ou DEFICIT		9 892	19 886
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		(66 765)	
Prestations en nature		66 765	
Bénévolat		42 576	42 472
TOTAL		42 576	42 472
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		42 576	42 472
TOTAL		42 576	42 472

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Annexes

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Règles et Méthodes Comptables

Préambule

L'exercice social clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent clos le **31/12/2024** a une durée de **12** mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **318 971** euros.

Le résultat net comptable est de **9 892** euros.

Principes, règles et méthodes comptables

- Méthode générale

Les présents comptes ont été arrêtés conformément aux principes édictés par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 réécrivant le Plan Comptable Général.

Le nouveau règlement comptable associatif ANC n°2022-06 est applicable à partir du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

- Changement de méthode comptable – application du règlement ANC 2022-06

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'Association a appliqué pour la 1^{ère} fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique des transferts de charges ;
- La création / la modification de comptes du plan comptable général ;
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en

annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de n-1 ont été reclassés, uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice n-1.

Règles et Méthodes Comptables

L'application du règlement ANC n°2022 06 génère les impacts suivants sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

TABLEAU DE RECLASSEMENT DES POSTES N (PRÉSENTATION SELON ANC 2022-06)

Poste concerné (ancien modèle)	Montant N selon ancien format	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	Montant après reclassement
Transferts de charges	240	Reclassés selon la nature de l'opération	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions / Autres produits / Production vendue / Salaires (selon le cas)	240
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat (en produits exceptionnels)	5 200	Reclassées en produits d'exploitation	Subventions	5 200
Charges constatées d'avance	2 509.06	Présentées en "Créances – Charges constatées d'avance"	Actif circulant – Créances	2 509.06

L'association Production 2M a pour objet:

- la production et la diffusion de spectacles au moyen de l'activité de la Compagnie théâtrale et Lyrique qu'elle abrite en son sein,
- l'organisation d'événements culturels à travers ses compétences et son expertise en matière de festival,
- la mise en oeuvre d'actions à destination du jeune public et des scolaires,
- ainsi que toutes autres activités permettant d'atteindre ces objectifs.

L'équipe professionnelle, artistique, administrative et technique, dirigée par Vincent Tavernier, est implantée depuis 1989 dans la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM).

L'association emploie 4 salariés permanents en CDI, et des intermittents du spectacle principalement pour les activités artistiques et techniques.

En adéquation avec les spécificités de ce territoire, l'objectif de la compagnie est d'articuler de façon

Règles et Méthodes Comptables

cohérente création, diffusion et sensibilisation.

Outre la diffusion locale de créations adaptées et les tournées en France et à l'étranger, la compagnie développe trois événements majeurs :

- En Avril, le Printemps Baroque au Touquet - Paris Plage est consacré à la production artistique de 1610 à 1750.
- L'Ecole du Baroque, de Mars à Mai, vise à transmettre ce même répertoire patrimonial aux scolaires et à leurs enseignants, à travers de représentations, sensibilisations et ateliers.
- En Août, les Malins Plaisirs programment à Montreuil-sur-Mer les arts de la scène en France, du Moyen-Âge à la création contemporaine.

- Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/20
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	125 719					125 719
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 719					125 719
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	56 725		29 307		2 036	83 996
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	10 753		1 871			12 624
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 477		31 178		2 036	96 620
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	280					280
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	280					280
TOTAL		193 477		31 178		2 036	222 619

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		125 719			125 719
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		125 719			125 719
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		29 664	10 974	2 036	38 603
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		7 266	2 756	1 378	8 644
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		36 931	13 731	3 414	47 247
TOTAL			162 650	13 731	3 414	172 966

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	2 043	2 043	
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 617	9 617	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	75 000	75 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	2 647	2 647	
	Charges constatées d'avance	2 509	2 509	
	TOTAL DES CREANCES	91 815	91 815	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 670	3 670		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	16 793	16 793		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 631	15 631		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	259	259		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	286	286		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	36 640	36 640		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 804			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 509
GROUPE SI NORD	01/08/2025 31/07/2026	171	
AMEN	07/04/2025 06/04/2026	18	
AMEN	20/11/2025 19/11/2026	90	
AIRBNB		2 042	
ZOOM	31/01/2025 30/01/2026	12	
ONLINEPRINTERS		75	
ONLINEPRINTERS		101	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 509

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	212 050	19 886			231 936
Excédent ou déficit de l'exercice	19 886	(19 886)	9 892		9 892
Situation nette	231 936		9 892		241 828
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	23 748			5 200	18 548
Provisions réglementées					
TOTAL	255 684		9 892	5 200	260 375

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont frs dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Cf.état Contrib.financières d'autres org.	26 000		4 044			21 956	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	26 000		4 044			21 956	

Contributions financières d'autres organismes

Contributions financières d'autres organismes	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss d
DON AS CLUB MONTREUIL	5 000		778			4 222	
DON MME PION	1 000		156			844	
DON MME DECLERCK MARIE-PAULE	20 000		3 111			16 889	
Totalisation	26 000		4 044			21 956	

Annexe libre 2

Notes sur le bilan et compte de résultat

Informations générales:

L'objet et le but de l'association Production 2M sont l'Art du Spectacle Vivant.

Autres éléments significatifs:

Plan de continuation:

Suite au jugement du tribunal de commerce du 16 avril 2015, l'association procède au remboursement des échéances prévues au plan de continuation. L'association a réglé l'intégralité des échéances liés au plan de continuation, il n'y a plus de dettes au 31/12/2025.

Autres informations relatives au compte de résultat:

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Ventilation des produits d'exploitation:

Ressources propres (adhésions, prestations de services): 168 154€

Subventions: 406 004€, dont 5 200€ de quote part de subvention viré au résultat, et pour le reste, voici la ventilation:

- Subvention Région : 153 600€
- Subvention Département : 28 000€
- Subvention Communauté de Communes d'Hucqueliers: 25 000€
- Subvention Ville du Touquet : 70 000€
- Subvention Ministère de la Culture : 7 204€
- Subvention Communauté de Communes du Montreuillois : 114 000€
- Subvention Organismes privés: 3 000€

Mecenat: 23 230€

Bonis de liquidation reçus : 10 200€

Produits divers : 2 497€

Utilisation des fonds dédiés: 4 044€

Rémunération des dirigeants:

En application de l'article de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles est nul.

Mise à disposition des locaux:

Annexe libre 2

Notes sur le bilan et compte de résultat

Informations générales:

L'objet et le but de l'association Production 2M sont l'Art du Spectacle Vivant.

Autres éléments significatifs:

Plan de continuation:

Suite au jugement du tribunal de commerce du 16 avril 2015, l'association procède au remboursement des échéances prévues au plan de continuation. L'association a réglé l'intégralité des échéances liés au plan de continuation, il n'y a plus de dettes au 31/12/2025.

Autres informations relatives au compte de résultat:

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Ventilation des produits d'exploitation:

Ressources propres (adhésions, prestations de services): 168 154€

Subventions: 406 004€, dont 5 200€ de quote part de subvention viré au résultat, et pour le reste, voici la ventilation:

- Subvention Région : 153 600€
- Subvention Département : 28 000€
- Subvention Communauté de Communes d'Hucqueliers: 25 000€
- Subvention Ville du Touquet : 70 000€
- Subvention Ministère de la Culture : 7 204€
- Subvention Communauté de Communes du Montreuillois : 114 000€
- Subvention Organismes privés: 3 000€

Mecenat: 23 230€

Bonis de liquidation reçus : 10 200€

Produits divers : 2 497€

Utilisation des fonds dédiés: 4 044€

Rémunération des dirigeants:

En application de l'article de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles est nul.

Mise à disposition des locaux:

